

3. RECONNAIT à chaque Etat membre de l'OUA l'obligation morale d'apporter une aide militaire aux Mouvements de Libération sur la requête de ceux-ci et avec l'accord des pays limitrophes leur servant de base dans leur lutte ;
4. S'ENGAGE à satisfaire à toutes les obligations morale, financière et matérielle à l'OUA et aux Mouvements de Libération.

AHG/Res.81 (XIII)

RESOLUTION SUR LA CONVOCATION D'UN SOMMET
EXTRAORDINAIRE SUR LE PROBLEME DU SAHARA OCCIDENTAL

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Treizième Session Ordinaire à Port-Louis, Ile Maurice, du 2 au 6 juillet 1976,

Rappelant les résolutions pertinentes du Comité de Libération de l'OUA et du Conseil des Ministres sur la question du Sahara Occidental,

Rappelant en particulier son affirmation du principe sacré de l'auto-détermination,

1. LANCE UN APPEL à toutes les parties concernées, y compris le peuple du Sahara Occidental, pour qu'elles coopèrent en vue de trouver une solution pacifique au différend, dans l'intérêt de la paix, de la justice et du bon voisinage dans la région, et dans le respect de la Charte de l'OUA et de celle des Nations Unies ;
2. DECIDE de tenir une session extraordinaire, au niveau de la Conférence au Sommet, avec la participation du peuple du Sahara Occidental, en vue de trouver une solution juste et durable au problème du Sahara Occidental.

AHG/Res.82 (XIII)

RESOLUTION RELATIVE A LA CHARTE CULTURELLE DE L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Treizième Session Ordinaire à Port-Louis, Ile Maurice, du 2 au 6 juillet 1976,

Ayant examiné le rapport CM/764 (XXVII) du Secrétaire Général Administratif sur l'élaboration par les Ministres de la Culture d'une Charte Culturelle de l'Afrique conformément à la résolution CM/Res.371 (XXIII) adoptée par le Conseil des Ministres en sa Vingt-troisième Session Ordinaire tenue à Mogadiscio (Somalie) du 6 au 15 juin 1974,